

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 9 Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 Avril 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Cerisy en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé BORDERIE, Maire.

**Présents :** MM. BORDERIE Hervé, AMOROS Sébastien, MAUGER Alain, VIVIER Guy, LEBRUN Roger, DELHOUX Céline, AUVRAY Guillaume, HUARD Adrien, LEROYER Stéphane, BELLEBON Anne-Laure.

**Absents excusés :** MM. TABURET Anthony, GAUTIER Stéphane, JANVIER Louise.

**Pouvoir :** Mr TABURET Anthony pouvoir à Mr AUVRAY Guillaume.

**Secrétaire de séance :** M. AMOROS Sébastien.

### **APPROBATION DU CFU**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 autorisant la candidature de la Commune de Cerisy Belle Etoile pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 (vague 2) pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Commune de Cerisy Belle Etoile et l'État le 8 Février 2022.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Monsieur Mauger Alain a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Borderie Hervé, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité ( 11 votes pour)

APPROUVE le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
A- Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 84 948.57 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+363 811.18 €
C- Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	<b>+448 759.75 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
D- Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-226 860.38 €
E- Résultats antérieurs reportés ligne 001 du compte financiers N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+187 203.39 €
F- Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E, précédé de + ou -	- 39 656.99€
G- Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	+56 323.90 €
H- Solde cumulé de la section d'investissement H= (F+G)	<b>+16 666.91€</b>

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier unique 2023 de la commune :

- **CONSTATE** un déficit d'investissement de 39 656.99 €  
un excédent de fonctionnement de 448 759.75 €
- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024 :
- Au compte 001 /Section Investissement Dépenses 39 656.99€.
- Et au compte 002/ Section Fonctionnement Recettes 448 759.75 €.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Suite au schéma de neutralisation sur Cerisy Belle Etoile proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** le vote des taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 36.99 % (Produit attendu 168 157.00 €)
- Taxe foncière non bâti : 22.55 % (Produit attendu 24 940.00 €)
- Taxe d'habitation : 11.21 % (Produit attendu 4 697.00 €)
- Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés ( - 40 751.00 €)
- Soit un total de ( 168 157 + 24 940 + 4697 - 40 751) = 157 043.00€

### **BUDGET PRIMITIF 2024**

Il est donné lecture du budget primitif général pour 2024 qui peut se résumer comme suit :

#### ***INVESTISSEMENT***

Total des Reports Investissement Dépenses :	20 749.62€
<b>Total des Dépenses Investissement Cumulées :</b>	<b>541 132.90€</b>
Total des Reports Investissement Recettes :	77 073.52€
<b>Total des Recettes Investissement Cumulées :</b>	<b>541 132.90€</b>

#### ***FONCTIONNEMENT***

<b>Total Fonctionnement Dépenses :</b>	<b>626 780.58 €</b>
<b>Total Fonctionnement Recettes :</b>	<b>823 812.75 €</b>

Appelé à se prononcer,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif général de la Commune, chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté.

### **Instruction budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :** **Application de la fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT.)

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

↳ VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

#### **DEMANDE REMBOURSEMENT Madame COLIN Charlotte**

Suite à l'achat de petit matériel pour les activités de la garderie, Monsieur BORDERIE Hervé, Maire, propose au Conseil Municipal de rembourser Madame COLIN Charlotte qui a avancé les fonds nécessaires à ces achats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil accepte de rembourser Madame COLIN Charlotte, Agent de Garderie Scolaire pour un montant de 69.86 €.

#### **DEMANDE REMBOURSEMENT Monsieur BORDERIE Hervé**

Suite à l'achat de carte de félicitations naissances pour les administrés, Monsieur AMOROS Sébastien, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal de rembourser le Maire, Monsieur BORDERIE Hervé qui a avancé les fonds nécessaires à ces achats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil accepte de rembourser Monsieur BORDERIE Hervé, Maire de Cerisy Belle Etoile, pour un montant de 7.90 €.

#### **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRES**

Suite à l'acquisition en 2020, d'une parcelle cadastrée ZT 0032 par la commune, pour laquelle il avait été pris une délibération en date du 21 juillet 2020.

La provision pour frais ne devait pas excéder 200 €.

Le relevé de compte reçu de la SCP Leprince Durand Hennegrave fait apparaître réel dû de 318 €.

Il reste à charge de la collectivité la somme de 185 € à régler à la SCP Leprince Durand Hennegrave.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **LICENCE IV**

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Orne daté du 03 avril 2024 concernant le transfert de licence IV déposé par Madame Lepauvre Catherine.

Le Conseil Municipal après déport de Monsieur Hervé Borderie, Maire de Cerisy Belle Etoile examine ladite demande.

La discussion est dirigée par Monsieur Alain Mauger, second adjoint, quant à l'intérêt d'accepter le transfert de la dernière licence IV de la commune.

Considérant que cette licence est l'unique de la commune et que celle-ci est nécessaire à l'espoir de reprise du fonds de commerce auquel elle est attachée, le Conseil Municipal à l'unanimité se déclare opposé au transfert.

Monsieur Hervé Borderie, Maire ne participe pas ni la discussion ni au vote.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'entreprise Didriche à été retenue pour la réalisation de l'aménagement d'un terrain de pétanque au stade.

Une réunion avec les Présidents d'association aura lieu afin de régler l'usage des vestiaires et terrain du stade.

Une subvention exceptionnelle va être attribuée à l'association des amis de l'étoile pour son investissement sur les courses cyclistes de coupe de France.

MAM : l'obligation étant faite à la collectivité de procéder à un appel d'offres concernant la réhabilitation du presbytère, Monsieur le Maire propose à consulter la société ALIDADE à Tinchebray qui a déjà l'expérience de ce type de travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.